

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 23 JUIN 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre responsable de la région de Québec
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Ministre du Revenu Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

REVUE DE PROGRAMMES 2000-2001

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor effectue une présentation sur la Revue de programmes 2000-2001.

Décision numéro : 99-181

Le Conseil des ministres décide :

à la suite de la présentation faite par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, portant sur la Revue de programmes 2000-2001,

1- d'entreprendre avec la ministre de la Santé et des Services sociaux, la ministre responsable de l'Emploi, le ministre de la Solidarité sociale et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation des échanges visant à assurer l'adéquation de leur contribution à l'équilibre des finances publiques, pour l'année budgétaire 2000-2001 et les années subséquentes;

2- de recommander des enveloppes de dépenses par ministère basées sur les paramètres qui suivent :

- A. pour ce qui est de la croissance de 793 M\$ autorisée pour 2000-2001, elle sera affectée à des priorités gouvernementales telles que les coûts de système dans les réseaux, incluant les offres salariales, la politique familiale et le budget routier du ministère des Transports,
- B. pour ce qui est des coûts de 1 078 M\$ à autofinancer pour respecter l'objectif de dépenses, ils seront résorbés :
 - 1) en établissant des cibles d'intervention spécifiques pour ralentir la progression des coûts et changer la dynamique de croissance dans le cas des programmes administrés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec et des programmes d'assurance-stabilisation et de remboursement des taxes foncières au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
 - 2) en examinant la possibilité de faire assumer par les ministères eux-mêmes le coût des offres salariales, excluant les réseaux,
 - 3) en fixant à l'ensemble des ministères des cibles d'autofinancement ou de réallocation de dépenses et en leur demandant d'identifier des mesures dans le cadre de leur Revue de programmes,
- C. pour ce qui est des risques identifiés de 851 M\$:
 - 1) réitérer à la ministre de la Santé et des Services sociaux, la nécessité d'une part, de réaliser la cible de 130 M\$ relative à l'assurance-médicaments et d'autre part, de prendre les mesures requises pour faire résorber les déficits courants du réseau et les dépassements aux plafonds salariaux des professionnels de la santé;

- 2) advenant qu'il n'y ait pas de nouvelle entente avec les unions municipales, proposer la décision de prolonger jusqu'au 31 décembre 2000, l'Entente Québec-Municipalités et de négocier par la suite un pacte fiscal qui entraîne un impact nul ou une réduction de charge sur les équilibres financiers du gouvernement,
- 3) gérer les autres risques de manière à réduire au minimum la provision qui pourrait être requise à cette fin,
- 4) quant aux projets de développement de 1 809 M\$, informer les ministères et organismes, qu'étant donné la situation budgétaire prévue pour 2000-2001, aucune marge de manoeuvre n'est disponible pour l'élaboration de projets de développement dans le cadre de la prochaine Revue de programmes.

ORIENTATION CONCERNANT UNE MODIFICATION ÉVENTUELLE DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF RELATIVEMENT AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES (RÉF. : 99-0154)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soumet un mémoire daté du 11 juin 1999 et portant sur une modification éventuelle de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relativement aux Affaires intergouvernementales canadiennes. Ce mémoire vise à faire définir les orientations à retenir en ce qui concerne les différentes modifications d'importance qui pourraient, le cas échéant, être apportées à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relativement aux affaires intergouvernementales canadiennes.

Monsieur Facal indique que le gouvernement fédéral multiplie systématiquement ses interventions dans les champs de juridiction de l'État québécois, sans compter qu'il crée même de toute pièce des organismes qui échappent à l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. De plus, le gouvernement fédéral tente d'appâter certaines institutions québécoises qui ne sont pas couvertes adéquatement par cette loi. Dans ce contexte, il propose que le gouvernement resserre l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif de façon à ce qu'on établisse une réciprocité quant aux organismes créés par le gouvernement fédéral. Il s'agit de faire en sorte que les organismes publics non gouvernementaux fédéraux ou des autres provinces soient couverts par cette loi comme le sont les organismes publics non gouvernementaux québécois. Cette loi pourrait éventuellement s'appliquer à tous les organismes québécois qui doivent rendre compte au gouvernement. Il suggère, en outre, d'imposer des pénalités plus sévères en cas de contravention à la loi, lesquelles pourraient prendre la forme d'amendes, de déclarations d'inhabilité à siéger à titre de membre d'un organisme et de coupures dans les subventions québécoises. Dans ce dernier cas, le montant dont l'organisme serait privé pourrait être équivalent à celui versé à titre de subvention par le gouvernement fédéral. Le gouvernement devrait d'ailleurs, selon lui, en attendant la souveraineté, élaborer une stratégie complète afin de contrer l'envahissement fédéral dans les champs de juridiction de la province. Pour sa part, monsieur Perreault croit que le gouvernement se doit d'agir, car autrement c'est le Québec qui sera complètement envahi par l'ingérence du gouvernement fédéral dans ses champs de juridiction. De toute façon, du moment où l'on décide de mener une bataille contre la prise de position du gouvernement fédéral, il vaudrait mieux que celle-ci se fasse véritablement. La Loi sur le ministère du Conseil exécutif devrait viser les organismes, le plus largement possible. Il prévoit cependant que les organismes demanderont au gouvernement québécois qu'il prenne la relève du gouvernement fédéral, ce qui ne s'annonce pas une bataille facile. Monsieur Bégin partage également l'avis de son collègue, monsieur Perreault, et croit que, si le gouvernement québécois ne pose aucun geste pour contrer ceux du gouvernement fédéral, ses champs de compétence seront envahis considérablement. De plus, il faut s'attendre à ce que les

récipiendaires de subventions usent de subterfuges pour toucher celles-ci. Il faudra alors affirmer qu'il est interdit autant directement qu'indirectement de recevoir de telles subventions. Il croit également que le gouvernement devra disposer des moyens nécessaires pour faire respecter la loi.

Madame Harel suggère, pour sa part, de discuter de cette question avec les députés du Bloc québécois, car certains députés fédéraux donnent des subventions à des écoles. Elle souhaite également aviser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) avant que l'on procède au dépôt du projet de loi. Le premier ministre croit que cette consultation permettra au gouvernement de prendre du recul et que la séance spéciale du Conseil des ministres sera l'occasion de faire le point là-dessus. Monsieur Brassard fait remarquer que c'est le Québec qui devra supporter l'odieux d'une telle situation.

Pour sa part, monsieur Legault estime que ce sont les sanctions imposées aux individus qui s'avèrent de la plus grande efficacité. Madame Maltais croit que la communication est l'aspect le plus important dans ce dossier. Monsieur Cliche juge important qu'il y ait entente sur les définitions applicables en la matière. Il demande, par ailleurs, s'il serait possible d'obtenir, au cours du mois d'août, les chiffres qui indiqueraient au gouvernement québécois la marge de manœuvre dont dispose le gouvernement fédéral afin qu'il soit possible de donner un aperçu de ce que pourrait faire le gouvernement d'un Québec souverain. Répondant à son collègue, monsieur Léonard lui indique que la marge de manœuvre du gouvernement fédéral représente au moins 20 % du surplus budgétaire annuel du fédéral.

ÉTABLISSEMENT DE CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE MÉTRO RELIANT LES TERRITOIRES DE LA STCUM ET DE LA STRSM (RÉF. : 99-0136)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 26 mai 1999 et portant sur l'établissement de conditions d'exploitation du service de métro reliant les territoires de la STCUM et de la STRSM. Ce mémoire vise à définir, à défaut d'une entente à cet effet entre la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et la Société de transport de la rive sud de Montréal, les conditions d'exploitation du service de métro reliant les territoires des deux sociétés de transport, lesquelles conditions d'exploitation comprennent les modalités d'exploitation et les coûts d'exploitation et d'immobilisation du service de métro. Ces conditions d'exploitation seraient fixées pour une courte période, soit jusqu'à l'an 2000 inclusivement.

Madame Harel indique que ce dossier porte sur la facture envoyée par la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM) à la Société de transport de la rive sud de Montréal (STRSM) concernant les coûts d'exploitation du service de métro entre Montréal et la rive sud. Elle explique, par la suite, brièvement son mémoire. Elle croit que la négociation d'une entente entre les deux sociétés échouera tout le temps, car c'est le gouvernement qui prend la décision finale. Par ailleurs, elle mentionne que les trois sociétés de transport n'entendent pas se fusionner. Madame Marois signale que les maires de la rive sud de Montréal s'opposent à la fusion et demande de plus qu'on lui accorde une journée ou deux avant de procéder à l'annonce publique du décret afin qu'elle puisse prévenir les coups.

Décision numéro : 99-182

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 26 mai 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur l'établissement de conditions d'exploitation du service de métro reliant les territoires de la STCUM et de la STRSM (réf. : 99-0136),

1- de définir les conditions d'exploitation suivantes pour le service de métro reliant les territoires de la STCUM et de la STRSM :

- A. pour l'exercice financier de 1997, la contribution de la STRSM est fixée à 620 860 \$, soit un tiers de sa part établie à 1 862 581 \$,
- B. pour l'exercice financier de 1998, la contribution de la STRSM est fixée à 1 201 732 \$, soit les deux tiers de sa part établie à 1 802 598 \$,
- C. pour les exercices financiers de 1999 et de 2000, les contributions de la STRSM sont fixées à 1 802 598 \$ annuellement,
- D. la STRSM verse la moitié des contributions dues pour les années 1997 et 1998 à la STCUM au plus tard le 31 décembre 1999 et l'autre moitié au plus tard le 30 juin 2000,
- E. à compter de l'exercice 1999, la STRSM verse à la STCUM la moitié de la contribution au plus tard le 30 juin et l'autre moitié au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier concerné,
- F. la STCUM continue d'exploiter en 2000 la ligne 4 du métro selon les mêmes modalités d'exploitation que celles existant en 1999, étant entendu cependant que, si la STCUM doit modifier ses conditions, elle doit au préalable le signifier par écrit dans un avis motivé à la STRSM,
- G. la STCUM doit également informer la STRSM de son programme triennal d'immobilisations 1999-2001, de son programme d'entretien périodique majeur et des projets spéciaux, et transmettre ces informations au plus tard le 31 octobre 1999;

2- d'adopter en conséquence le décret proposé par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole concernant l'établissement des conditions d'exploitation de la ligne de métro reliant les territoires de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et de la Société de transport de la rive sud de Montréal pour les exercices financiers de 1997 à 2000.

RESTRUCTURATION DU SECTEUR MUNICIPAL

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 22 juin 1999 et portant sur la restructuration du secteur municipal. Ce mémoire vise à définir les grandes orientations devant guider la restructuration du secteur municipal, notamment la création d'un conseil métropolitain dans la région du Montréal, les options de restructuration ouvertes aux cinq autres régions métropolitaines de recensement, c'est-à-dire celles de Chicoutimi, Hull, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières, les options de restructuration offertes aux 25 agglomérations de recensement et aux municipalités périphériques et les options offertes aux 45 municipalités régionales de comté ne comportant aucune agglomération sur leur territoire. Il vise également à définir la démarche qui sera suivie pour parvenir à la restructuration du secteur municipal sur la base de ces orientations.

Décision numéro : 99-183

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 22 juin 1999, soumis par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur la restructuration du secteur municipal,

de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole le soin de soumettre au Conseil des ministres un livre blanc portant sur la restructuration du secteur municipal, lequel livre blanc s'inspirera des orientations contenues dans le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et des discussions qui ont eu lieu au Conseil des ministres.

RÉVISION DU PROGRAMME D'IDENTIFICATION VISUELLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (RÉF. : 99-0116)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 31 mai 1999 et portant sur la révision du programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec. Ce mémoire propose de réviser le programme d'identification visuelle du gouvernement afin d'unifier l'image des ministères et organismes gouvernementaux et d'améliorer ainsi l'accès aux services offerts aux citoyens et aux entreprises. Les mesures qui y sont proposées visent à uniformiser la signature gouvernementale et à élargir la portée du programme à l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, à l'exception des organismes mentionnés à l'annexe B du mémoire et de ceux dont les activités correspondent à l'un ou l'autre des critères suivants, soit le rôle commercial, le critère de distance et l'organisme international ou bilatéral; à exiger de ces ministères et organismes qu'ils s'assurent du respect des dispositions prévues au programme dans les ententes de gestion qu'ils concluent avec des partenaires et dans les outils de communication; à autoriser les réseaux de services en région à se dénommer par le nom de leur service et à utiliser la signature gouvernementale avec leur nom; et à confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le mandat de soumettre au Conseil du trésor les normes d'utilisation des signatures administratives et gouvernementales et de présider un comité interministériel sur la problématique de l'application du programme dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Monsieur Perreault dit avoir intégré toutes les recommandations formulées à l'égard de ce programme d'identification visuelle, à l'exception cependant de deux d'entre elles. Il ne juge pas que la couleur des voitures du gouvernement devrait, effectivement, être traitée comme un absolu de ce programme, de même qu'il ne soumettrait pas les filiales de la Caisse de dépôt et placement du Québec à ce processus, bien que cette dernière n'y échappe pas.

Le premier ministre croit, pour sa part, que le Bureau de l'Assemblée nationale devrait soumettre l'Assemblée nationale au programme proposé. Monsieur Landry suggère que la signature gouvernementale apparaisse sur la carte d'assurance-maladie. Madame Lemieux termine en proposant que la Commission de la construction du Québec (CCQ) soit retirée des organismes exclus de l'application du programme d'identification visuelle.

Décision numéro : 99-184

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 31 mai 1999, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur la révision du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (réf. : 99-0116),

1- d'adopter la signature gouvernementale présentée au mémoire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, tel qu'approuvé par le décret 3000-82 du 20 décembre 1982, comme référence de base de l'ensemble du programme d'identification visuelle gouvernemental;

2- d'approuver le concept graphique de signature administrative présenté au mémoire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, pour les ministères et organismes gouvernementaux, en lieu et place de toute autre signature;

3- d'élargir la portée du programme à tous les ministères, organismes et entreprises du gouvernement;

4- de prévoir que seuls soient exclus de l'application du programme, les organismes visés à l'annexe B du mémoire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ainsi que tout autre organisme qui démontrera, à la satisfaction du Conseil des ministres, que ses activités correspondent à l'un des critères suivants :

- A. rôle commercial : l'organisme gouvernemental ou l'entreprise du gouvernement n'est pas assujéti s'il démontre que ses activités de prestation de biens et de services auprès des citoyens et entreprises sont essentiellement fournies dans le contexte d'une transaction commerciale,
- B. critère de distance : l'organisme gouvernemental ou l'entreprise du gouvernement n'est pas assujéti au programme en raison de la nature même de son mandat, lequel exige qu'il n'incarne pas le gouvernement ou qu'il puisse jouir d'un pouvoir de réserve à l'égard des politiques, orientations et pratiques de l'administration gouvernementale; n'est pas assujéti à ce critère tout organisme qui conseille le gouvernement et ses ministres,
- C. organisme international ou bilatéral : l'organisme gouvernemental a été créé dans le cadre d'une entente conclue avec le gouvernement d'un autre pays,

et de préciser que les demandes d'exclusion, totale ou partielle, doivent être transmises au Conseil des ministres et accompagnées d'une recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

5- de retirer les organismes suivants de l'annexe B :

- A. la Commission de la construction du Québec,
- B. le Conseil des assurances de dommages,
- C. le Conseil des assurances de personnes,
- D. la Fondation de la faune du Québec,
- E. la Société de développement de la Baie James,
- F. la Société d'énergie de la Baie James,
- G. la Sûreté du Québec;

6- d'exiger des ministères et des organismes visés par le programme, appelés à conclure des ententes de gestion portant sur l'impartition de services aux citoyens et aux entreprises, qu'ils s'assurent auprès de leurs partenaires du respect de l'application du programme d'identification visuelle;

7- d'autoriser les réseaux de services aux citoyens et aux entreprises déployés en régions, dont le nom diffère de celui de leur ministère ou organisme de tutelle, à se dénommer par le nom de leur service plutôt que par le nom de leur ministère et de les autoriser à utiliser la signature gouvernementale avec leur nom, en lieu et place de la signature administrative de leur ministère;

8- d'exiger des ministères et organismes visés par le programme qu'ils s'assurent que tout message publicitaire qu'ils diffusent porte adéquatement, selon la nature du message, la signature administrative ou la signature gouvernementale;

9- d'exiger des ministères et organismes visés par le programme qu'ils s'assurent que toute commandite d'événements ou toute contribution financière soit assujettie à un protocole définissant les modalités d'utilisation, dans la communication publique, de l'identification visuelle gouvernementale;

10- d'autoriser l'acquisition de véhicules de couleur blanche par tous les ministères et organismes gouvernementaux, en remplacement de la couleur bleue autorisée par le décret 1985-87 et de préciser que les ministères et organismes sont autorisés à acquérir des véhicules de toute autre couleur lorsque des motifs de discrétion le justifient;

11- d'autoriser l'identification des véhicules au nom du ministère ou de l'organisme utilisateur plutôt qu'au nom du ministère ou de l'organisme propriétaire;

12- de confier au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de soumettre au Conseil des ministres, sous la forme d'un projet de décret et selon l'échéancier suivant, les normes d'utilisation des signatures administratives et gouvernementales, notamment pour :

- A. le 1^{er} septembre 1999 : les applications administratives, tels la papeterie, les formulaires, les cartes d'affaires, etc. et les applications promotionnelles, tels les supports imprimés et électroniques d'information et de publicité et activités connexes : les kiosques d'exposition, les affiches, etc. ainsi que les règles graphiques de signalisation des véhicules motorisés et aéronefs,
- B. le 1^{er} janvier 2000 : les applications de signalisation extérieure, telles les enseignes, et intérieure, comme les panneaux, les affiches, les uniformes et autres supports;

13- de confier au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le mandat de présider un comité interministériel chargé d'élaborer des solutions visant à rendre plus visibles, au sens du programme, les dépenses gouvernementales consenties dans les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux;

14- de confier à la Société immobilière du Québec le mandat d'assurer la mise en œuvre du volet signalisation des immeubles administratifs gouvernementaux du programme en conformité avec les orientations générales;

15- d'amorcer l'implantation graduelle du programme, sur une période de trois ans, auprès de tous les ministères et organismes visés au paragraphe 3;

16- d'accepter en principe d'abroger les arrêtés en conseil 1150-73 du 28 mars 1973, 3914-75 et 3915-75 du 20 août 1975, 1463-78 du 3 mai 1978 et 3917-78 du 20 décembre 1978, de même que les décrets 1985-87 du 22 décembre 1987, 1969-89 du 20 décembre 1989, 1805-90 du 19 décembre 1990 et 1591-91 du 20 novembre 1991;

17- de modifier le décret 3000-82 du 21 décembre 1982 de façon à intégrer les principes de base décrits à la présente décision et à remplacer le ministre des Communications par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

LA GESTION DES PRINCIPAUX OUTILS DE COMMUNICATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (RÉF. : 99-0115)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 17 juin 1999 et portant sur la gestion des principaux outils de communication au gouvernement du Québec. Ce mémoire vise à passer en revue les principaux outils de communication publique, incluant les nouveaux instruments découlant des technologies de l'information, et à proposer l'introduction d'un nouveau cadre de gestion en matière de publicité, salons, expositions et commandites s'adressant à un

plus grand nombre de ministères et d'organismes du gouvernement en vue de soutenir les priorités d'action du gouvernement, d'assurer une communication plus efficace, visible et cohérente et de générer des économies d'échelle.

Monsieur Perreault dit avoir intégré tous les commentaires formulés par les divers comités et secrétariat à l'égard de la gestion des principaux outils de communication au gouvernement du Québec.

Décision numéro : 99-185

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 17 juin 1999, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur la gestion des principaux outils de communication au gouvernement du Québec (réf. : 99-0115),

1- d'adopter le cadre de gestion en matière de publicité, salons, expositions et commandites proposé au mémoire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et dont les principales composantes sont :

- A. l'élargissement de la notion de publicité à toutes les activités de communication connexes à la tenue d'une campagne publicitaire,
- B. l'obligation, pour l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement, à l'exception de ceux visés aux annexes A-1 et A-2, de recourir aux services de l'agence de coordination gouvernementale pour la réservation et l'achat d'espaces publicitaires,
- C. l'obligation pour l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement, à l'exception de ceux visés aux annexes A-1 et A-2, de soumettre, à un avis préalable, tout projet de publicité qui s'inscrit dans l'une ou l'autre des priorités de communication établies ainsi que tout projet de publicité de 100 000 \$ et plus,
- D. l'obligation pour les organismes énumérés à l'annexe A-2 de participer au regroupement d'achats publicitaires,
- E. la coordination par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration de la participation gouvernementale à une série de salons et expositions ciblés à chaque année et l'obligation pour les ministères et organismes participants, à l'exception de ceux visés aux annexes A-1 et A-2, de se regrouper sous la « Bannière Québec » ainsi gérée par le ministère,
- F. la coordination par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, pour le compte des ministères et organismes du gouvernement, à l'exception de ceux visés aux annexes A-1 et A-2, de la négociation des contrats de commandites pour un certain nombre d'événements, activités ou produits ciblés à chaque année,
- G. l'obligation pour les ministères et organismes assujettis de transmettre au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration un bilan annuel de leurs activités en matière de publicité, salons, expositions et commandites;

2- de retirer la Sûreté du Québec et la Commission de la construction de l'annexe A-1;

3- de confier au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de :

- A. développer une expertise en matière de commandite et de préparer un guide de gestion de la commandite à l'intention de l'ensemble des ministères et organismes visés, afin de développer des pratiques plus efficaces en cette matière,
- B. rédiger et mettre à la disposition de l'ensemble des ministères et organismes visés un protocole de visibilité type pour accompagner l'octroi des subventions,
- C. développer une expertise en matière de publicité et d'information sur Internet en vue d'accroître la publicité et l'information gouvernementale dans ce secteur, notamment en ce qui a trait à la diffusion des avis obligatoires exigés en vertu de la réglementation gouvernementale.

**MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
DANS LES VILLAGES NORDIQUES (RÉF. : 99-0096)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires autochtones, soumet un mémoire daté du 23 juin 1999 et portant sur la mise en place d'un nouveau programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures municipales dans les villages nordiques. Ce mémoire vise à répondre affirmativement à la demande de l'Administration régionale Kativik en mettant en place un nouveau programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique. Ce nouveau programme, qui disposerait d'une enveloppe de 45 M\$ sur cinq ans, viserait à poursuivre les objectifs du programme actuel en suivant une procédure administrative plus souple que l'approche d'approbation des projets par décret qui a eu cours jusqu'à maintenant. C'est le ministère des Affaires municipales et de la Métropole qui assumerait la gestion de ce nouveau programme.

Décision numéro : 99-186

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 21 avril 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le ministre délégué aux Affaires autochtones et portant sur la mise en place d'un nouveau programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures municipales dans les villages nordiques (réf. : 99-0096),

- 1- de mettre en place un nouveau programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique selon l'Entente-cadre concernant la région Kativik signée le 21 octobre 1998;
- 2- de confier la responsabilité de la gestion de ce programme au ministère des Affaires municipales et de la Métropole;
- 3- d'autoriser le ministère des Affaires municipales et de la Métropole à procéder au désengagement d'une somme de 45 M\$ de l'enveloppe d'immobilisations autorisée du Programme d'assainissement des eaux du Québec pour la mise en oeuvre de ce nouveau programme et à proposer une modification en ce sens du décret 983-96 du 14 août 1996.

PROJET D'ENTENTE PARTICULIÈRE CONCERNANT L'ENVELOPPE DE FINANCEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS INUITES (RÉF. : 99-0161)

Le ministre délégué aux Affaires autochtones soumet un mémoire daté du 15 juin 1999 et portant sur un projet d'entente particulière concernant l'enveloppe de financement pour le développement des communautés inuites. Ce mémoire vise l'approbation d'un projet d'entente particulière concernant l'enveloppe de financement pour le développement des communautés inuites, permettant ainsi la mise en œuvre du volet 3 de l'entente-cadre. Cette entente particulière a pour objet de déterminer les modalités de programmation, de gestion et de concertation ainsi que les engagements généraux de l'Administration régionale Kativik et du gouvernement portant sur une enveloppe de financement pour le développement des communautés inuites.

Décision numéro : 99-187

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 15 juin 1999, soumis par le ministre délégué aux Affaires autochtones et portant sur un projet d'entente particulière concernant l'enveloppe de financement pour le développement des communautés inuites (réf. : 99-0161),

- 1- d'approuver le projet d'entente particulière concernant l'enveloppe de financement pour le développement des communautés inuites entre le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik proposé par le ministre délégué aux Affaires autochtones, étant entendu que ce projet d'entente sera modifié pour prévoir que la part d'autofinancement de 20 % ne peut comprendre l'aide accordée par un centre local de développement ou un centre régional de développement;
- 2- d'indiquer au Secrétariat aux Affaires autochtones que la valeur de l'aide accordée sous forme de prêt, de garantie de prêt et de subvention dans le cadre du volet économique ne pourra excéder 5 M\$;
- 3- de rappeler au Secrétariat aux affaires autochtones que les projets de la programmation annuelle qu'il doit approuver doivent, en moyenne, comporter une part minimale d'autofinancement de 20 %;
- 4- d'adopter le décret proposé par le ministre délégué aux Affaires autochtones concernant la signature de l'entente particulière concernant l'enveloppe de financement pour le développement des communautés inuites.

RÉALISATION DE PROJETS COMMUNAUTAIRES CHEZ LES CRIS (RÉF. : 99-0160)

Le ministre délégué aux Affaires autochtones soumet un mémoire daté du 15 juin 1999 et portant sur la réalisation de projets communautaires inclus à l'« Entente de mise en œuvre du protocole du 23 mai 1995 » entre le Québec et les Cris. Ce mémoire vise à poursuivre l'application de l'Entente de mise en œuvre du protocole du 23 mai 1995 en autorisant le financement nécessaire à la réalisation d'une deuxième programmation issue du plan quinquennal, les sommes nécessaires au financement des projets étant puisées à même le Fonds de développement des autochtones. Les projets retenus et les budgets afférents sont conformes aux règles et modalités de gestion qui prévaudront dans le cadre du Fonds de développement des autochtones.

Décision numéro : 99-188**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 15 juin 1999, soumis par le ministre délégué aux Affaires autochtones et portant sur la réalisation de projets communautaires inclus à l'« Entente de mise en œuvre du protocole du 23 mai 1995 » entre le Québec et les Cris (réf. : 99-0160),

1- d'approuver, sous réserve d'une participation financière équivalente des Cris ou du gouvernement fédéral, le financement des 30 projets prévus à la seconde programmation découlant de la programmation quinquennale préparée par les Cris, cette seconde programmation représentant des investissements de 18 636 886 \$ de la part du gouvernement du Québec;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs concernant l'autorisation accordée au ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs de financer le service de la dette de l'emprunt de 18,6 M\$ contracté par les communautés cries afin de réaliser les projets prévus à une seconde programmation, réalisée en 1999-2000, dans le cadre de la programmation quinquennale incluse à l'Entente de mise en œuvre du protocole conclu le 23 mai 1995 entre le Québec et les Cris;

3- de permettre que les contrats pour l'exécution des travaux à exécuter en vertu de ces projets ne soient pas soumis au « Règlement sur les subventions à des fins de construction » (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.29), compte tenu de la localisation de ces projets;

4- d'autoriser le ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs ou son représentant à signer des ententes de financement avec les communautés cries jusqu'à concurrence d'un montant total de 18 636 886 \$, sous réserve :

A. que le financement des projets visés par ce mémoire dans le cadre de la seconde phase de l'« Entente de mise en œuvre du protocole du 23 mai 1995 » soit accordé conditionnellement à ce que les Cris donnent quittance, selon le même modèle que celui utilisé dans le dossier de la "route d'accès à Waskaganish", pour toute réclamation judiciaire introduite contre le gouvernement du Québec reliée à des dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui seraient visées par les projets réalisés dans le cadre de la première (15 M\$) et de la seconde (18,6 M\$) programmations de projets chez les Cris;

B. que ce financement soit pourvu à même les crédits octroyés au Fonds de développement pour les Autochtones;

5- de prévoir que, pour le financement de tous les projets des autres nations, excluant ceux des Inuits, la contribution du gouvernement du Québec à même le Fonds de développement pour les Autochtones soit limitée à un niveau de 50 % des coûts de ces projets.

ENTENTE RELATIVE AUX RÉGIMES D'ASSURANCE-MALADIE ET D'ASSURANCE-HOSPITALISATION (RÉF. : 99-1680)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un projet de décret concernant l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance-maladie et au régime d'assurance-hospitalisation. Les modifications proposées par ce projet de décret concerne les conditions de rémunération des médecins qui exercent dans les services d'urgence, les mesures relatives au déplafonnement du revenu des médecins omnipraticiens et des rajustements et

correctifs divers apportés surtout aux documents d'entente conclus dans la suite du protocole d'accord relatif au réseau intégré de soins généraux du printemps dernier.

Décision numéro : 99-189

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux concernant l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance-maladie et au régime d'assurance-hospitalisation;
- 2- de confier à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux le soin d'inviter le Secrétaire du Conseil du trésor à lui identifier une personne qui pourrait agir comme l'un des deux membres désignés par le gouvernement pour former le comité paritaire chargé de déterminer, pour le 1^{er} janvier 2000, une solution permanente à l'assurance responsabilité professionnelle des médecins omnipraticiens.

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET SERVICES DE GARDE EN GARDERIE (RÉF. : 99-1727 ET 99-1730)

La ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, en son nom et au nom de la ministre de la Famille et de l'Enfance, soumet un projet de règlement modifiant le Règlement sur les centres de la petite enfance et un projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en garderie.

Décision numéro : 99-190

Le Conseil des ministres décide:

- 1- d'approuver le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les centres de la petite enfance et le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en garderie proposés par la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et d'autoriser leur publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 2- de confier à la ministre de la Famille et de l'Enfance et à la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance le soin :
 - A. de présenter au gouvernement, d'ici mars 2000, l'impact financier des dispositions relatives à la qualification des personnels et à leur engagement par les centres de la petite enfance et les autres services de garde, de même que l'impact sur la disponibilité de ces personnels et la situation de chacun des réseaux concernés;
 - B. de revoir, dans le cadre d'une éventuelle modification réglementaire, la proposition qui a pour effet de créer ou de maintenir des écarts entre les services dispensés par les centres de la petite enfance et les garderies à but lucratif, de manière à rendre cohérents les normes et les services dispensés par l'un et l'autre des types d'organisation.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (RÉF. : 99-1812)

La ministre des Relations internationales, en son nom et au nom du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, soumet une note portant sur la participation du Québec à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui aura lieu à New York du 30 juin au 2 juillet 1999. Cette note vise à définir le mandat qui

sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit se tenir à New York, du 30 juin au 2 juillet 1999.

Décision numéro : 99-191

Le Conseil des ministres décide :

à la suite de la note explicative soumise par la ministre des Relations internationales et le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur la participation du Québec à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui aura lieu à New-York du 30 juin au 2 juillet 1999 (réf. : 99-1812),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui doit se tenir à New-York, du 30 juin au 2 juillet 1999, soit le suivant :

- A. s'assurer que les positions du Québec seront bien prises en compte dans les actions et les prises de position de la délégation canadienne,
- B. présenter et faire connaître les orientations québécoises eu égard aux questions ayant trait à l'immigration, à la démographie québécoise, à la santé et à l'égalité entre les hommes et les femmes,
- C. exprimer la position du Québec par rapport à la déclaration finale qui sera présentée par le Canada;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre des Relations internationales et le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration concernant la délégation du Québec à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui aura lieu à New York du 30 juin au 2 juillet 1999.

**CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES
MINISTRES RESPONSABLES DES AÎNÉS (RÉF. : 99-1814)**

La ministre responsable des Aînés, en son nom et au nom de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la participation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés, St-Jean, Terre-Neuve, le 28 juin 1999. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui doit se tenir à St-Jean, Terre-Neuve, le 28 juin 1999.

Décision numéro : 99-192

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre responsable des Aînés, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés, St-Jean, Terre-Neuve, le 28 juin 1999 (réf. : 99-1814),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des aînés qui doit se tenir à St-Jean, Terre-Neuve, le 28 juin 1999, soit le suivant :

- A. indiquer que les politiques du domaine des services de santé et des services sociaux aux aînés comme à toute autre clientèle résidante du Québec relèvent de la compétence exclusive du Québec et que ce dernier est le seul responsable en la matière,
- B. rappeler que les préoccupations à l'égard de la sécurité, de la prévention des chutes et de la création des milieux conviviaux pour les personnes âgées, sont déjà intégrées dans les plans de travail, que ce soit celui du ministère de la Santé et des Services sociaux ou celui de la Régie du bâtiment du Québec,
- C. indiquer que le Québec a déjà mis en place son propre système d'évaluation des programmes et des pratiques en matière de prévention des chutes et qu'il n'entend ni participer à un exercice multilatéral visant l'évaluation de ces programmes et de ces pratiques, ni contribuer au financement d'un tel exercice,
- D. souligner que la Régie du bâtiment du Québec intégrera des représentants des groupes d'aînés dans son processus de consultation lors de l'élaboration des prochains codes du bâtiment et qu'elle continuera à contribuer, avec ses partenaires canadiens, à l'amélioration de normes et de concepts pour s'assurer qu'ils soient appropriés à la clientèle des personnes âgées,
- E. indiquer, en ce qui concerne les discussions sur la technologie, que le Québec partage les préoccupations à l'égard de l'amélioration des connaissances des personnes âgées en matière d'utilisation de technologies courantes et à l'égard du développement du secteur des technologies fonctionnelles, mais qu'il n'entend pas souscrire à des initiatives fédérales-provinciales-territoriales conjointes visant la mise au point d'outils pédagogiques, la diffusion de trousseaux d'information ou la mise en place d'un site internet pancanadien,
- F. préciser que le Québec entend continuer à collaborer avec l'industrie et les organismes de normalisation afin de promouvoir la mise au point d'appareils et d'accessoires fonctionnels qui répondent aux besoins des aînés,
- G. rappeler, en ce qui concerne les discussions sur le logement de soutien, que la question du logement avec des services de soutien a deux dimensions principales qui relèvent toutes deux de la compétence du Québec, soit la santé et l'habitation et qu'à ce titre, le Québec entend demeurer seul maître d'œuvre et juge des politiques et programmes qui sont le plus aptes à assurer un soutien adéquat aux Québécois plus âgés et favoriser leur autonomie, notamment en matière de soins à domicile,
- H. souligner que le Québec est responsable des questions de protection du consommateur et qu'à ce titre, il n'entend pas assujettir son cadre législatif ou réglementaire à des critères ou des paramètres élaborés dans un cadre de référence pancanadien,
- I. rappeler, en ce qui concerne les discussions sur les questions relatives aux femmes âgées, que le Québec souscrit déjà au principe de l'application de l'analyse comparative entre les sexes pour l'élaboration de ses propres politiques et programmes,

- J. souligner que le Québec partage les préoccupations à l'égard de la problématique du vieillissement à laquelle font face les femmes âgées, mais qu'il n'entend pas participer à des initiatives visant à faire la promotion du cadre national sur le vieillissement auquel il a déjà décidé de ne pas adhérer,
- K. indiquer que le Québec a l'intention de suivre de près l'évolution des discussions sur la faisabilité et l'opportunité de la mise en place d'un centre d'information en recherche sur les aînés,
- L. rappeler, en ce qui concerne plus spécifiquement les discussions portant sur le Cadre national sur le vieillissement que, quoique le Québec reconnaisse le bien-fondé des principes guidant le Cadre national sur le vieillissement, il n'entend pas participer à ce cadre et qu'à cet effet, il n'entend donc pas souscrire à un exercice multilatéral visant à élaborer un guide d'analyse ou à établir un plan d'évaluation des politiques et des programmes alors qu'il considère que de telles initiatives relèvent essentiellement de la compétence exclusive du Québec,
- M. rappeler que le Québec collabore à la réalisation de la banque de données dans une perspective de partage d'informations avec les divers gouvernements,
- N. indiquer, eu égard à l'opportunité de rendre accessible au public la banque de données sur les politiques et programmes, que le Québec, quoiqu'il soit d'accord en principe, se réserve la possibilité de ne pas inclure certaines données de nature statistique qui pourraient être interprétées de façon erronée si on ne tient pas compte des différences de l'offre de services de certains programmes offerts par plus d'un gouvernement, étant entendu que certains programmes, à première vue, peuvent apparaître similaires alors que dans les faits ils comportent des différences marquées dont il faudrait tenir compte dans toute analyse de statistiques comparées,
- O. indiquer que le Québec consent à partager les frais permanents associés au maintien de la banque de données sur les politiques et programmes dans la mesure où celle-ci poursuivra l'objectif de partage d'informations entre gouvernements et n'ouvrira pas la voie à un exercice d'évaluation de politiques et de programmes,
- P. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du gouvernement du Québec et, advenant un désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établira ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre responsable des Aînés, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra à St-Jean, Terre-Neuve, le 28 juin 1999.

RENCONTRE DES MINISTRES DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE DU CANADA (RÉF. : 99-1818)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la rencontre des ministres des pêches et de l'aquaculture du Canada le 28 juin 1999 à Ottawa. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à

la délégation québécoise qui participera à la Rencontre des ministres des pêches et de l'aquaculture du Canada qui doit se tenir à Ottawa, le 28 juin 1999.

Décision numéro : 99-193

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la rencontre des ministres des pêches et de l'aquaculture du Canada le 28 juin 1999 à Ottawa (réf. : 99-1818),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre des ministres des pêches et de l'aquaculture du Canada qui doit se tenir le 28 juin 1999, à Ottawa, soit le suivant :

- A. indiquer que le Québec refuse de voir son action diluée dans une stratégie globale pancanadienne,
- B. préciser que toute intervention financière par le gouvernement fédéral devra :
 - 1) être respectueuse des structures et orientations stratégiques convenues entre les intervenants québécois au sein des structures existantes de concertation,
 - 2) être respectueuse des compétences du Québec,
 - 3) se faire de façon équitable entre les provinces,
 - 4) éviter de nouveaux chevauchements de l'intervention gouvernementale du Québec,
- C. indiquer que le Québec serait prêt à appuyer une stratégie fédérale qui favoriserait :
 - 1) le partage de l'information, le « réseautage » entre les intervenants des provinces et du gouvernement fédéral,
 - 2) l'harmonisation des règlements et des lois fédérales et provinciales,
 - 3) la mise en commun des résultats et des efforts de recherche et développement,
- D. indiquer que le gouvernement du Québec exige d'être consulté avant la mise en œuvre de toute initiative fédérale subséquente, étant donné que cette rencontre ne représente pas pour le Québec une consultation officielle et finale, et que l'action fédérale au Québec en matière d'aquaculture devra faire l'objet d'une entente Canada-Québec,
- E. s'assurer que le communiqué de presse qui pourra être émis au terme de la rencontre fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établira ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre des ministres des pêches et de l'aquaculture du Canada qui se tiendra le 28 juin 1999, à Ottawa.

CONFÉRENCES INTERPROVINCIALE, FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET TERRITORIALE DES MINISTRES ET SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE (RÉF. : 99-1837)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur les Conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres et sous-ministres de l'agriculture, les 5, 6 et 7 juillet 1999, à Prince Albert en Saskatchewan. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres et des sous-ministres de l'agriculture, qui doivent se tenir à Prince Albert, en Saskatchewan, les 5, 6 et 7 juillet 1999.

Décision numéro : 99-194

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec aux conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres et sous-ministres de l'agriculture, à Prince Albert en Saskatchewan, les 5, 6 et 7 juillet 1999 (réf. : 99-1837),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera aux conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres et sous-ministres de l'agriculture qui doivent se tenir à Prince Albert, les 5, 6 et 7 juillet 1999, soit le suivant :

- A. en ce qui concerne le renouvellement de la politique canadienne de protection du revenu agricole :
 - 1) rappeler que le Québec exige que soit préservé son droit d'intervenir dans ce domaine et que le cadre de la politique canadienne doit avoir la flexibilité nécessaire pour lui permettre de développer ou maintenir ses propres programmes en fonction des besoins de son industrie agricole,
 - 2) rappeler également la responsabilité du Québec de mener les consultations sur son territoire auprès de ses partenaires,
 - 3) indiquer que les critères et mécanismes d'allocation des fonds doivent permettre au Québec d'obtenir une part équitable des fonds fédéraux équivalant à la part relative des recettes monétaires agricoles québécoises dans l'ensemble des recettes monétaires canadiennes pour les denrées concernées,
 - 4) proposer une prolongation de la période de transition, en s'appuyant notamment sur la décision des ministres lors de la conférence de Victoria, de façon à permettre une évaluation adéquate des programmes existants, un examen approprié des diverses options possibles quant au cadre futur de la politique canadienne ainsi qu'une consultation véritable des partenaires sur les options envisagées,
 - 5) favoriser et appuyer les propositions ou initiatives qui assureraient au Québec, pendant la période de transition, un financement fédéral au moins équivalant à celui obtenu entre 1996-1997 et 1998-1999,
- B. en ce qui concerne les changements climatiques :

- 1) indiquer que le Québec a mis en place son propre processus afin d'établir un plan d'action vis-à-vis les engagements de Kyoto en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - 2) rappeler que la mise en place d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le secteur agricole est encore largement dépendante de l'amélioration des connaissances sur les processus agroécologiques et des résultats des négociations internationales sur la prise en considération du potentiel des terres agricoles en matière de puits de carbone,
 - 3) préciser que le Québec est prêt à mener une démarche de sensibilisation auprès des intervenants québécois du secteur agroalimentaire, dont il serait le maître d'oeuvre,
- C. en ce qui concerne la sensibilisation de la population à l'importance de l'agroalimentaire, rappeler que le Québec continuera à déployer sa propre stratégie de sensibilisation de la population à l'importance de l'agroalimentaire pour l'économie et le style de vie suivant des axes établis en concertation avec les organisations du secteur,
- D. en ce qui concerne les résultats de la consultation préparatoire au prochain cycle de négociation de l'Organisation mondiale du commerce :
- 1) présenter un énoncé général des orientations établies avec le secteur agroalimentaire québécois sur les six principaux éléments des prochaines négociations, soit :
 - a) le maintien du soutien interne,
 - b) le maintien des équivalents tarifaires pour assurer un bon fonctionnement des systèmes de gestion de l'offre au Canada,
 - c) le respect des accès minimums,
 - d) l'élimination des subventions à l'exportation sous réserve d'une clarification de la définition de ce type de subvention, de façon à ne pas compromettre l'efficacité des organismes de commercialisation,
 - e) la conservation des outils de commercialisation y compris les entreprises commerciales d'État,
 - f) la sauvegarde de la capacité de produire pour les générations futures tout en s'assurant que les règles de protection environnementales ne viennent pas restreindre les échanges,
 - g) des normes sanitaires et phytosanitaires, tant pour les denrées et produits traditionnels que pour ceux contenant des OGM (organismes génétiquement modifiés), basées sur des fondements scientifiques établis et accompagnées d'un mécanisme efficace et rapide de règlement des différends,
 - 2) demander au ministre fédéral de faire part, au cours de la conférence, du projet de stratégie et de position qui devrait être présenté au cabinet fédéral,

- 3) rappeler le consensus déjà établi quant à la contribution des provinces et réclamer que le ministre fédéral soumette le projet de position canadienne concernant l'agriculture à ses homologues provinciaux avant son approbation par le cabinet fédéral,
- E. en ce qui concerne la révision du chapitre 9 de l'Accord sur le commerce intérieur :
- 1) participer aux discussions afin de s'assurer que la gestion de l'offre et les politiques de protection du revenu agricole ne fassent pas l'objet des pourparlers,
 - 2) demander toutefois le report des négociations sur la révision du chapitre sur les produits agricoles et les produits alimentaires lui permettant ainsi de consulter adéquatement la clientèle qui sera déjà fortement sollicitée par les négociations de l'Organisation mondiale du commerce et la protection du revenu agricole,
- F. en ce qui concerne l'évaluation des stratégies de développement des marchés prioritaires, appuyer la décision de faire réaliser une évaluation des progrès accomplis dans la stratégie de développement des marchés prioritaires et de faire préparer une approche stratégique concertée pour le développement de ces marchés,
- G. en ce qui concerne les ententes nationales dans les œufs et la volaille :
- 1) rappeler que le Québec a appuyé le principe de la révision des accords, en indiquant toutefois qu'il consulterait les intervenants québécois en cours de processus et évaluerait l'impact des projets d'accords à deux niveaux avant leur approbation,
 - 2) réitérer l'appui du Québec au processus avec les mêmes réserves,
- H. en ce qui concerne les autres sujets des conférences, partager avec les autres délégations l'information et l'expertise dont dispose le Québec et réitérer au besoin les positions déjà entérinées par le gouvernement du Québec sur ces sujets,
- I. s'assurer que le communiqué de presse qui pourra être émis au terme de ces conférences fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établira ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences interprovinciale, fédérale-provinciale et territoriale des ministres et sous-ministres de l'agriculture qui se tiendront à Prince Albert, en Saskatchewan, les 5, 6 et 7 juillet 1999.

**CONFÉRENCE ANNUELLE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE
DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE
(RÉF. : 99-1819)**

La ministre responsable de la Condition féminine, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 18 juin 1999 et portant sur le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine à Charlottetown les 7, 8 et 9 juillet 1999. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence

fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition féminine qui doit se tenir à Charlottetown, les 7, 8 et 9 juillet 1999.

Décision numéro : 99-195

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine et le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine à Charlottetown, les 7, 8 et 9 juillet 1999 (réf. : 99-1819),

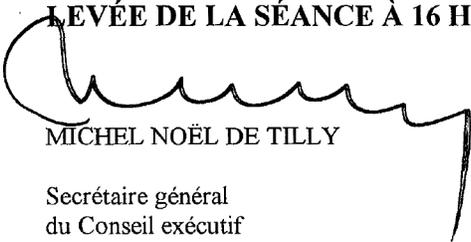
1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine qui doit se tenir à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), les 7, 8 et 9 juillet 1999, soit le suivant :

- A. adopter, à titre de document de travail, la version du Cadre sur la sécurité et l'autonomie économiques des femmes qui sera déposée lors de cette rencontre,
- B. poursuivre sa participation aux travaux sur les indicateurs économiques de l'égalité entre les sexes et prendre part à l'une ou l'autre des propositions que les ministres auront retenues après discussion et ce, en fonction de ses propres orientations et priorités,
- C. participer à la discussion sur le résultat des démarches effectuées pour réaliser la mise à jour du document « Indicateurs économiques de l'égalité entre les sexes »,
- D. participer aux discussions pour signifier l'importance que le revenu individuel demeure l'unité de base du régime fiscal et non le revenu familial, position qui s'inscrit dans le respect de l'autonomie économique des femmes, tel que posé dans la politique en matière de condition féminine du gouvernement du Québec,
- E. agir à titre d'observateur lorsque le régime de pensions du Canada sera discuté, étant donné que le Québec possède son propre régime, soit le régime de rentes du Québec,
- F. signer le projet de lettre proposé, à l'intention du ministre fédéral du Développement des ressources humaines, recommandant d'inclure une analyse comparative entre les sexes à toute modification apportée à la Loi sur l'assurance-emploi et ce, sous réserve que le contenu corresponde aux intérêts et aux préoccupations du Québec,
- G. ne pas participer à un projet canadien du millénaire,
- H. approuver la publication du Cadre stratégique fédéral, provincial et territorial sur la prévention de la violence faite aux femmes parce qu'il correspond généralement à la définition, aux objectifs et aux orientations du Québec en cette matière et parce qu'il respecte l'autonomie et la responsabilité des gouvernements en ce qui concerne les actions et les initiatives à mettre en œuvre sur leur territoire,
- I. rappeler que l'administration de la justice, notamment dans le domaine du harcèlement criminel, est un champ de compétence exclusive et que le Québec possède ses propres institutions et son propre mode de fonctionnement et que, bien qu'il approuve les principes du document proposé, le Québec s'est doté de mécanismes de fonctionnement qui lui sont propres et d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale en tenant compte de ses propres priorités et échéanciers,

- J. rappeler, en ce qui a trait à la santé des femmes et, notamment des femmes âgées, que cette compétence relève des provinces et que le Québec dispose de ses propres programmes et de sa démarche en matière d'analyse différenciée selon les sexes, et qu'il n'entend adhérer à aucun cadre national en ces matières,
- K. indiquer, en ce qui a trait aux discussions concernant l'Entente-cadre sur l'union sociale, les principales raisons pour lesquelles le Québec a refusé de signer cette entente, en affirmant clairement qu'il n'est pas de son intention de participer à sa mise en œuvre et qu'il entend, notamment :
- 1) préserver sa capacité de déterminer lui-même ses choix et ses priorités sociales,
 - 2) ne pas souscrire à l'atteinte des objectifs pancanadiens élaborés sans égard à sa réalité spécifique ni collaborer à l'élaboration de tels objectifs en matière sociale,
 - 3) ne pas se conformer au cadre de reddition de comptes découlant de l'entente qui sera applicable à toute nouvelle initiative sociale pancanadienne,
 - 4) réclamer que sa juste part des fonds fédéraux consacrés à toute nouvelle initiative sociale pancanadienne lui soit versée sans qu'elle ne soit liée au respect des objectifs pancanadiens et du cadre de reddition de comptes,
- L. rappeler, en ce qui a trait au Plan d'action national pour les enfants que, tout en partageant l'objectif du mieux-être des enfants de ce plan, le Québec s'est doté d'une politique familiale qu'il entend implanter en tenant compte de ses propres échéanciers et priorités,
- M. rappeler, en ce qui a trait à toute mesure visant les prestations et les services aux personnes handicapées, que cette compétence relève des provinces, que le Québec dispose déjà de ses propres programmes et services et qu'il n'entend pas se soumettre aux normes d'un éventuel programme canadien,
- N. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué propre au gouvernement du Québec qui établira ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) les 7, 8 et 9 juillet 1999.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 16 H 30



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif